



L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
Ste-Mer.	Un an	15 00
—	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face les Bains publics

Prix des insertions.

annonces, la ligne	0 fr 30
Réclames, la ligne	1 00

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ au Conseil Supérieur des Colonies.

Candidat Saint-Pierrais

RIOTTEAU, EMILE,

Député de la Manche

Dimanche dernier, la Société de Secours Mutuals s'est réunie en assemblée générale dans la salle de la Mairie. Presque tous les membres de la société avaient répondu à la convocation de leur président.

A l'ouverture de la séance, M. Norgeot a prononcé un petit discours dans lequel il a constaté les progrès de la société qui se compose de 104 adhérents et qui, après quelques années d'existence a déjà en caisse une réserve de plus de trois mille francs. Il espère que, si la prospérité continue, on pourra avec les intérêts de fonds fournir aux sociétaires âgés ou infirmes des secours annuels, ainsi que cela se fait à Avranches.

M. le Gouverneur, après avoir remercié M. Norgeot des compliments, qu'il lui a adressés a mis la société en garde contre cette perspective séduisante à laquelle ont cédé bien des sociétés similaires, de vouloir créer des pensions de retraite au profit de ses membres. Des secours, oui, des pensions de retraite jamais, parce que

c'est là une cause de ruine. Le chef de la colonie s'est félicité de ce que le prêt d'honneur ait eu de si heureux résultats. Cinq prêts d'honneur ont été accordés, quatre ont été remboursés et le cinquième a encore le bénéfice du terme.

Quand le prêt d'honneur sera mieux connu son fonctionnement ne fera que grandir. Comment en serait-il autrement dans un pays où les ouvriers, au lieu de recevoir leur paie tous les huit ou quinze jours ne sont payés qu'à une époque de l'année: la St-Michel? que l'occasion d'un achat avantageux se présente, l'ouvrier qui n'a pas d'argent comptant a recours à la société qui lui fait une ouverture de crédit jusqu'à concurrence de 50 francs, et il peut renouveler cette ouverture de crédit toutes les fois qu'il a remboursé. Il lui est donc possible comme à tout le monde de profiter de toutes les bonnes occasions qui peuvent se rencontrer dans les ventes publiques.

Un membre honoraire M. Pierret a

pris la parole et a développé diverses notions qui ont paru vivement intéresser l'assemblée. Il a demandé qu'on ajoutât aux statuts une clause insérée d'ordinaire: qu'en cas de décès d'un sociétaire, il pourrait être alloué à la veuve et aux enfants qui se trouveraient dans l'indigence un secours immédiat. C'est en effet lorsque la maison est en deuil, que toutes les ressources du ménage ont été épuisées, que la veuve et les enfants ne savent où donner de la tête, tellement le coup qui les frappe est douloureux, que la société fait œuvre d'humanité en secourant une famille dont le chef a versé pendant plus ou moins longtemps des cotisations annuelles. Cette motion a été votée à l'unanimité.

M. Pierret a demandé en outre que l'assemblée exprimât le vœu, qui sera présenté par M. le Gouverneur au Département, de voir promulguer dans la colonie la loi en ce moment en préparation sur les sociétés de secours mutuels. Il y a un article de cette loi qui attribue aux

sociétés de secours mutuels de France la dotation de six millions provenant de la vente des diamants de la Couronne; celle de Saint-Pierre ne sera pas exceptée, si la loi nouvelle est applicable.

Comme de juste, les membres présents ont voulu avoir leur petit diamant, ne fut-ce qu'un petit chaton de l'ex-impératrice Eugénie, et la proposition de M. Pierret a été votée à l'unanimité.

On sentait dans l'assemblée un certain sympathique, tant il est vrai que les idées de fraternité ont je ne sais quoi de réchauffant. Aussi après que le trésorier M. Leprovost a eu donné lecture de l'état financier de la société, au moment où M. le Gouverneur et les Membres honoraires prenaient congé de l'assemblée, les cris de « vive M. le Gouverneur! » « vive la Magistrature! » se sont fait entendre.

Il y a toujours le lundi et le Jeudi une foule de patineurs au rink à la grande satisfaction de M. Erausquin. Nous devons dire aussi que M. Hamel Ernest, dirige avec une véritable adresse la fanfare. Nous écririons de longues lignes élogieuses à ce sujet, si nous n'avions crainte de froisser la modestie de notre sympathique et dévoué concitoyen.

Mais il y a de ces talents modestes qui suivent les éloges et qui sont un frappant contraste avec l'ambition de certains.

Il suffit d'assister à une de ces soirées pour regretter avec tous les danseurs et danseuses cet ancien chef de notre musique municipale, qui nous fait danser avec méthode et art. C'est à lui que nous devons, il ne faut pas l'oublier, la composition de notre Société musicale, formée des anciens éléments de notre musique municipale.

Son successeur a pour lui, nous le savons, l'estime et la reconnaissance qu'il mérite, c'est si naturel d'ailleurs: il est toujours si facile de récolter ce que les autres ont semé! Nous ne voulons pas dire que le chef actuel de la Société musicale n'a aucun mérite, non: il a celui d'avoir su faire la récolte en temps opportun et même d'avoir suivi les traces de son prédécesseur, d'avoir innové. Les soirées qu'il offre au public ont été très amusantes car il avait eu l'adresse de trouver un bon clou; ce clou c'était M. Ménéglair dont nous avons souvent admiré le talent. Il paraît que malheureusement cet artiste amateur véritablement digne de ce non, a renoncé à être agréable à M. Liorat.

Nous n'avons pas à examiner quels sont les motifs qui ont dicté cette fâcheuse détermination; nous nous bornerons à la regretter et à engager l'organisateur de ces distractions mondaines et populaires à faire tous ses efforts pour trouver un comique, car M. Béchaq ne peut remplir ce rôle . . . sur les planches.

Enfin consolons nous, en attendant que, cette troupe se soit complétée, on nous

promet que la Société Artistique dont les membres exécutants augmentent chaque jour, nous donnera sous peu une aussi charmante soirée que la dernière.

La chambre de commerce de Fécaup a demandé qu'une commission gouvernementale soit chargée de s'enquérir pourquoi les grosses morues ont déserté les bancs de Terre-Neuve. Cette proposition n'est-elle pas en contradiction avec les résultats de la dernière campagne! Si pendant la première pêche, les morues ont été petites, en revanche pendant la pêche du capelan et le reste de la campagne, elles ont été magnifiques de poids sur le Grand Banc et ont dépassé en grosseur tout ce qu'on pouvait s'imaginer.

Nous craignons que la chambre de commerce n'ait pas sa curiosité satisfaite et qu'on ne lui réponde que les grosses morues ont été dérangées par l'ouverture du canal de Panama.

On ne pourra pas nous accuser d'être les adorateurs du soleil levant. Quoique l'admiral Gervais soit ministre de la marine, nous n'avons pas attendu cette nomination pour installer notre imprimerie rue Gervais.

Néanmoins nous sommes heureux qu'une rue de Saint-Pierre porte le nom du valeureux amiral qui nous a valu l'alliance de Constadt.

Bien des fois on s'est plaint du manque de glace conservée pendant l'été. Il n'y avait pas que les amateurs de cocktails qui geignaient, il y avait encore et surtout les malades à qui le docteur ordonnait de la glace comme médication et qui périssaient; parce qu'à Saint-Pierre pendant les chaleurs il était impossible de leur faire sucer un petit morceau de glace.

Dieu merci! nous n'aurons plus à craindre la pénurie de glace pendant l'été. Un hardi pionnier, Aimé Théberge, a obtenu de l'administration l'autorisation de construire une glacière sur un terrain près de l'étang Boulo. Cette glacière, savamment aménagée par un homme aussi expérimenté que le père Théberge, rendra d'éminents services aussi bien aux armateurs qui voudront conserver leur boîte, qu'à nos compatriotes épicuriens qui voudront boire frais.

Est-il vrai que quand on casse une glace, on a pour sept ans de malheur?

Cela se répète constamment à Saint-Pierre, et bien que ce préjugé n'ait d'autre valeur que celle d'un préjugé, nous serions curieux de

savoir ce qui a pu donner naissance à cette croyance populaire.

Si un de nos lecteurs pouvait nous renseigner à ce sujet, nous lui serions bien obligé.

Très chic, la bande des déguisés, qui, dimanche dernier, a parcouru les rues de la ville enfermée dans les barreaux d'une échelle d'où émergeaient leurs têtes.

Mais pourquoi avait-on écrit pignouf? En France, on dit pignouf. Ce n'est qu'une question d'orthographe, mais l'orthographe nous est équidistante. Va donc pour pignouf. Puisque ça amuse nos jeunes gens, ça suffit.

On nous écrit de Terre-Neuve; Eclipse to als de bârangs dans les baies de Plaisance et Fortune. Quatre goélettes américaines seulement ont pu charger avant Noël. Les autres se promènent de baie en baie, sans pouvoir s'approvisionner.

Au lieu de se morfondre ainsi dans l'attente ces goélettes américaines devraient s'abriter dans notre port, merveilleusement situé pour permettre de rayonner d'un bord ou de l'autre, suivant les indications du télégraphe.

TRIBUNE PUBLIQUE.

Samedi, soirée de gala donnée par la Société musicale, salle comble, tous nos chers concitoyens s'étaient donné rendez-vous pour assister à une représentation sans précédent annoncée à grand orchestre par le président.

Ce qu'il y avait de mieux réussi, il faut bien le dire, c'était le coup d'œil de la salle garnie de nos charmantes dames et demoiselles que nous aimons toujours à admirer dans les réunions publiques. Comme spectacle c'était un peu terne, les quelques morceaux interprétés par la musique instrumentale ont été enlevés avec ardeur de brio mais cependant pas de franchise dans l'attaque. À quoi cela tient-il? nous l'ignorons! quelques personnes ont attribué le peu de succès du concert à l'absence de l'un des membres qui était le clou de la société.

En effet M. Ménéglair, qui pour des raisons personnelles, paraît-il, a quitté son poste qu'il occupait toujours avec verve et intelligence n'a pas cru à propos de venir recueillir les applaudissements qui lui étaient prodigues à chaque apparition en scène. Nous le regrettons pour nous-mêmes, car c'était un amateur de talent et sympathique. Les autres sont moins goûtés, surtout M. Béchaq qui ferait bien d'aller prendre une leçon au Chat Noir avant d'interpréter le « Pendu » de Mac Nab. Son répertoire, qu'il servait dans les autres soirées, est mieux dans ses cordes, et dès lors il agira sagement en ne tentant pas l'impossible pour lui.

M. Camu a débité avec un bon talent d'amateur deux monologues bien choisis. Enfin la chambre à deux lits a été fort

bien enlevée par les deux interprètes MM. Camu et Déminiac habitués au succès.

Des autres amateurs nous n'en dirons rien, parce que nous ne voulons pas décerner des éloges à certaines personnes de peur de blesser leur modestie. Puis je sais que déjà on a pris en mauvaise part certaines paroles que les Rédacteurs de l'*Égalité* ont reproduites avec autant de bonhomie que de bonne foi.

Faut-il parler du bal ? Il a été gai et plein d'entrain. Toute la nuit, nos aimables compatriotes se sont montrées infatigables, et si nous ne craignons d'attirer encore leurs colères sur votre estimable feuille, nous n'en finirions pas de citer les nombreuses toilettes élégantes portées avec tant de grâce par nos concitoyennes. Finissons-en. En résumé bonne soirée mais il est inutile de l'intituler soirée de gala et de faire à si grands frais de magnifiques programmes pour ne pas produire mieux. A quand l'entrevue de Cronstadt ? ? ? ? Ce sera l'occasion de fêter l'avènement de l'amiral Gervais au ministère de la marine.

KILAVU.

N. B. Le port de l'habit exige-t-il qu'on voit la chemise entre le bas du gilet et la ceinture du pantalon ? Cette question s'adresse au président de la société musicale.

M. le docteur Fascalis, qui a laissé d'excellents souvenirs dans la colonie, vient d'être promu médecin principal des colonies. Chacun applaudira cet avancement bien mérité,

Samedi soir un nommé Bouvier, ouvrier tonnelier s'est suicidé par pendaison. Ce jeune homme devait se marier quelques jours plus tard. Nous ignorons la cause de cette détermination subite. Quelques jours auparavant il se réjouissait encore à l'idée de quitter le célibat pour se mettre dans le conjungo, peut-être y a-t-il trop réfléchi ? Entre deux maux, il est possible qu'il ait choisi le moindre.

Discours de M. le Gouverneur à la session extraordinaire du CONSEIL GÉNÉRAL.

Messieurs les Conseillers généraux.

En ouvrant votre session budgétaire d'août dernier, je vous faisais pressentir la nécessité ou je serais de vous convaincre au moment de l'application du nouveau tarif douanier.

Si, en effet, nous laissions les choses en l'état, votre équilibre budgétaire serait rompu.

Nous perdons les recettes provenant des droits de douane payés sur les alcools et sur les tabacs français.

En outre, un assez grand nombre de marchandises étrangères seront remplacées par des marchandises françaises et, de ce chef, le produit des 4.000 dont elles étaient taxées nous est élevé.

Voilà ce qui est certain. Ce qui est incertain, c'est le bénéfice qui pourra résulter de l'augmentation de taxes sur certains articles qui continueront néanmoins à venir de l'étranger, ainsi que certaines diminutions provenant des changements apportés aux habitudes du commerce local.

D'autre part, les approvisionnements opérés en vue de l'application du tarif général apportent un élément d'interêt de plus.

Que faire, dans ces conditions ? Fallait-il vous proposer des taxes nouvelles nous permettant d'échapper avec certitude à un déficit ?

Nous ne l'avons pas pensé. Nous avons considéré que créer de nouveaux impôts était toujours une chose grave, et qu'il fallait ne s'y résigner qu'en cas de déficit irréductible, ou en vue d'œuvres d'utilité publique améliorant la situation générale du pays.

Nous venons d'entreprendre sur des ressources, accumulées dans notre fonds de réserve, les travaux les plus nécessaires parmi ceux qui incombent à la colonie. Leur achèvement se fera, je l'espère, dans les mêmes conditions.

Quand au déficit éventuel, les combinaisons qui sont soumises à votre examen permettent de le réduire à ce point, qu'il paraît plus prudent d'en courir le risque que de vous proposer dès à présent de nouveaux impôts.

Il me semble plus sage d'attendre. Si l'expérience qui sera poursuivie cette année nous en démontre la nécessité, ce que je ne crois pas, le déficit ne sera pas assez considérable pour n'être pas facilement supporté par la caisse de réserve, et dans ces conditions nous pourrons vous présenter des propositions fermes et appuyées sur des faits.

Ma formule est donc celle-ci: *pas d'impôts frappant des objets jusqu'ici non imposés, pas d'augmentation de taxes sur les objets déjà frappés, mais reprise, sous autre forme, de ce que l'application du tarif des Douanes enlève à nos recettes.*

Vous trouverez dans le dossier qui vous sera remis par M. le Directeur de l'intérieur tous les renseignements nécessaires. Je veux seulement vous dire qu'en votant sur les alcools, les tabacs et les sucre, des droits de consommation représentant simplement sous cette forme ce que vous payiez avant le 11 janvier, la situation s'équilibrera à une vingtaine de mille francs près.

Or, par un hasard heureux, si nos ressources sont soumises cette année à un état transitoire, nous avons la chance singulière de pouvoir compter sur une recette exceptionnelle: celle des Postes. La mise en circulation des nouveaux timbres

des colonies nous permet d'espérer que les collectionneurs viendront considérablement augmenter la vente normale de nos figurines et, d'après les renseignements recueillis, il n'est pas teméraire d'évaluer la recette occasionnelle dont je parle à un chiffre sensiblement égal à celui du déficit provenant de nos approvisionnements exceptionnels.

Le droit de consommation sur l'alcool devra attirer spécialement votre attention. La situation à cet égard est particulièrement délicate. Ne pas voter de droits de consommation sur cet article serait ruiner le budget; le percevoir en sus du droit de douane sur l'alcool étranger serait généralement vos réexportations. La seule solution, c'est de confondre ce droit de consommation dans le droit de douane.

Qu'avons nous demandé à la Métropole et que semble-t-elle avoir accepté ?

Le *statu quo* en ce qui concerne l'alcool. Il ne peut être maintenu que par cette combinaison. Celle-ci peut d'ailleurs s'autoriser de ce qui se pratique en France pour la bière.

La seule objection que pourrait faire le Conseil d'Etat serait qu'en élevant le droit de consommation, avec ce système de confusion dans le droit de douane, le Conseil général pourrait supprimer toute différence de tarif entre l'alcool étranger et l'alcool français.

Vous écarterez cette objection en déclarant que le droit de consommation ne pourra être compris dans le droit de douane que jusqu'à concurrence du chiffre actuellement proposé, qui laisse entre l'alcool étranger et l'alcool français la différence de tarification qui existait antérieurement au 11 janvier.

La même combinaison devra être demandée pour les tabacs, en vertu du même raisonnement.

La Chambre de commerce, après avoir pris connaissance du tarif général tel qu'il a été modifié par le décret du 21 décembre 1892, a présenté quelques observations sur certains articles.

M. le Directeur de l'Intérieur vous communiquera le procès-verbal de cette séance de l'Assemblée commerciale, et vous pourrez en délibérer.

La Métropole ne verra certainement pas un manque de déférence dans l'usage que vous pourrez faire en cette occasion de la faculté qui vous est conférée par l'art. 4 de la loi du 11 janvier 1892.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que vous userez de cette faculté avec cette modération et cette sagesse qui vous ont si bien réussi, lors de la solennelle consultation qui vous fut demandée en avril 1892.

Je puis vous affirmer dès à présent que l'Administration est disposée à donner un avis favorable en ce qui concerne les réclamations relatives au tabac, aux ancrés et aux hameçons.

L'idée générale à laquelle a obéi en toute justice la Métropole a été celle-ci: Protéger des articles manufacturés français, les produits métropolitains sur les marchés coloniaux, chaque fois que cette



protection ne nuit pas aux intérêts vitaux de ces pays.

Ce n'est pas au point de vue fiscal que la France s'est placée dans l'application de sa loi douanière aux Colonies.

Or, en frappant le tabac, ce n'est pas l'industrie française, mais le fisc français qui serait protégé. Les importantes réductions qui vous ont été consenties sur cet article pourraient donc, je le crois, être encore augmentées, et le chiffre que vous avez proposé, définitivement accepté par la Métropole. Le tabac est pour vous un objet de trafic assez important. Il est de l'intérêt même de l'industrie métropolitaine de vous le conserver, car les clients qui viennent vous prendre du tabac vous achètent en même temps des articles manufacturés, c'est-à-dire maintenant, des marchandises françaises.

En ce qui concerne les ancrages et les hameçons, c'est parce qu'il représentent l'outillage indispensable de votre industrie principale que des réclamations sont élevées contre le tarif. L'objection de la Chambre de Commerce mérite qu'on s'y arrête. Elle porte sur une question de fait. Il paraît que l'industrie française, jusqu'à présent, n'a pas su produire les modèles qui vous sont nécessaires, sauf en ce qui concerne les petites ancrages de doris.

Vos équipages de pêche considèrent les hameçons sortant des rares fabriques françaises qui en produisent comme très inférieurs aux hameçons venant d'Angleterre.

Dans ces conditions, on pourrait avec équité réclamer un effort de l'industrie métropolitaine; elle a le devoir d'essayer de vous servir selon vos besoins, avant de demander protection. Si elle y consent, il ne lui sera pas difficile de vous le faire connaître par le musée commercial ou par tout autre procédé, et il vous sera facile, à ce moment, d'accepter le tarif dont la Chambre de commerce demande aujourd'hui la diminution.

C'est ainsi que l'industrie française a réussi à supplanter en partie l'étranger avant même le tarif général en ce qui concerne les chaînes.

Pour tous les autres produits manufacturés dont la protection est assurée par la nouvelle loi douanière, vous reconnaîtrez certainement que l'industrie française peut vous fournir à des conditions aussi avantageuses que les étrangers, et souvent même avec bénéfice.

Dès à présent, nous pouvons porter un jugement raisonnable sur la transformation qui vient de s'opérer.

Si bien des inconnues existent encore au point de vue de ses conséquences budgétaires, des résultats certains sont déjà acquis pour le consommateur et le commerce.

Au point de vue démocratique tout d'abord, nous sommes heureux de constater que tous les articles de consommation courante et populaire restent indemnes. Ainsi le pain, la viande, les principales

denrées d'alimentation, les boissons hygiéniques si nécessaires dans notre climat, telles que le thé, le café, la mélasse ne sont frappés d'aucun droit nouveau.

Leurs prix doivent donc rester les mêmes. Il est nécessaire que cela soit bien entendu, et que les responsabilités soient dès à présent fixées. Si ces articles augmentent, cela sera par le fait de spéculations plus ou moins heureuses, plus ou moins légitimes en équité, mais non pas par le fait du législateur français. Une fois de plus, le sentiment profondément démocratique qui anime les Pouvoirs publics en France s'est manifesté ici, et la sollicitude du Gouvernement de la République pour les masses laborieuses ne s'est pas détournée de notre population de St-Pierre et Miquelon.

La même constatation doit être faite pour le chauffage et l'éclairage. La houille reste intacte, et si vous acceptez nos propositions, il en sera de même pour le schiste. Les allumettes ne subissent qu'une très-légère augmentation de charges, de 5 centimes par paquet de 1/4 de grasse. Quant aux vêtements, si une légère augmentation peut être prévue sur certains tissus de coton, les tissus de laine si nécessaire ici ne devront pas être majorés. Les fabriques françaises sont en état de nous approvisionner de draps et de lainages qui défient toute comparaison avec l'étranger et comme prix et comme qualité.

Un grand point est donc acquis: la vie du pauvre, la vie du travailleur n'est pas surchargée. La grande idée moderne, l'ardente sympathie pour ceux qui peinent, a guidé le législateur et lui ont fait respecter leurs intérêts sacrés.

Au point de vue commercial, la situation, somme toute, n'est pas moins bonne.

Les articles de consommation courante n'étant pas frappés, celle-ci restera aussi active. Vous aurez sans doute à faire venir des marchandises françaises aux lieux et places des marchandises étrangères qui affluaient sur votre marché; mais après quelques hésitations du début, quelque gêne momentanée, vous reconnaîtrez bien vite qu'il y aura là un simple changement d'habitudes au profit du travail national et sans dommage pour vous.

Vos articles de réexportation, sauf le tabac pour lequel nous ne désespérons pas d'obtenir gain de cause, ne sont pas touchés. Votre clientèle du dehors n'a donc aucune raison de ne pas vous rester fidèle.

Enfin, vous avouerez certainement que si, sur certains points, on vous demande de légers sacrifices, ils sont compensés et au delà par le bénéfice considérable que vous assure le tarif général, en réservant aux produits de votre grande industrie le marché de nos colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

C'est là un fait capital qui, à mon avis, doit l'emporter sur tout. Un débouché important dont vos concurrents vous avaient en grande partie chassés vous est rouvert et réservé.

Il dépend de votre industrie de conserver indéfiniment cet immense avantage. La morue étant de consommation populaire dans nos colonies tropicales, il est certain que si les prix subissaient une trop forte hausse, les réclamations les plus vives s'élèveraient dans ces pays, et il serait peut-être difficile à la Métropole de ne pas y faire droit. Mais si les prix se maintiennent à un taux raisonnable, vous pouvez être assurés que cette situation privilégiée vous sera maintenue.

Je me résume:

Pour le contribuable, pas de charges nouvelles, pour le consommateur, pas d'augmentation sur les denrées nécessaires à la vie; pour le commerçant, quelques légers sacrifices, compensés et au delà par une large protection accordée à l'industrie générale du pays.

Il me semble que l'on peut se féliciter d'un pareil résultat.

Deux questions concernant les intérêts de la Municipalité de St-Pierre vous sont soumises:

La première se rattache encore à l'application du tarif général des Douanes.

Lorsque le Conseil général, dans sa session d'avril 1892, dressa le tableau des produits pour lesquels une exemption ou une diminution du tarif général était demandée, le droit payé alors par le schiste au bénéfice de la colonie et celui que perceoit la ville de Saint-Pierre, ont été confondus en un seul qui a formé le chiffre porté dans votre délibération.

Ce droit municipal, qui résulte de l'arrêté du 16 octobre 1873, ne peut donc être maintenu sans augmenter de 10 centimes par litre le prix du schiste. Il y aurait inconvénient assez grave à frapper ainsi un article de consommation populaire.

D'autre part, il n'a jamais dû entraîner la pensée du Conseil général de priver la Municipalité d'une recette de 18,000 fr.

L'Administration, après mûr examen, vous propose une solution qui est de nature à concilier tous les intérêts en cause.

Le dossier qui vous sera remis par M. le Directeur de l'Intérieur contient un exposé détaillé de cette proposition.

Les résidants de la ville de Saint-Pierre ont dû, d'autre part, se préoccuper de la situation de sa voirie, de ces travaux en général.

L'état des rues est tel qu'il est nécessaire de prendre une décision et de songer à y porter remède.

Le Conseil privé et le Conseil municipal ont fait du budget de la ville l'objet d'une étude approfondie, et il en est résulté cette conviction que la création de ressources nouvelles s'imposait. Le Conseil municipal a porté ses préférences sur le rétablissement de l'impôt foncier. Di-

Supplément de l'Égalité du 19 Janvier 1893



minuer l'ancien taux du principal de l'impôt, afin de permettre à la Municipalité d'obtenir sous forme de centimes additionnels la plus grande partie du rendement, telle est la solution qui vous est demandée par la Municipalité avec l'approbation et l'appui de l'Administration.

Par ce moyen, la ville aura les ressources suffisantes pour parer à tous ses besoins.

Elle pourra gager l'emprunt qui lui est indispensable pour rétablir sa voirie, refaire ses égouts, améliorer la circulation et aussi affecter un crédit suffisant au simple entretien, ce qui lui est impossible actuellement.

Je ne doute pas que, dans ces conditions, vous n'aprouviez les propositions qui vous sont faites.

Enfin, en exécution du décret du 11 octobre 1892, un projet d'arrêté réglementant les conditions de recrutement et d'avancement, le nombre et le traitement des employés du cadre de la Direction de l'Intérieur vous est soumis pour avis.

Le cadre projeté maintient le *statu quo*, et les conditions de recrutement et d'avancement sont en grande partie basées sur le concours.

Vous me pardonnerez, Messieurs les Conseillers Généraux, de vous avoir aussi longuement retenus sur des sujets d'apparence ardue. L'importance des intérêts en cause me servira d'excuse suffisante. Je suis persuadé que l'aridité des matières sur lesquelles votre attention est appelée ne diminuera en rien le zèle et le dévouement que vous apportez dans l'accomplissement de votre mandat. J'ai pleine confiance en votre sagesse et votre amour du pays.

Vous voudrez certainement vous associer à l'administration pour prendre les résolutions les plus favorables à sa tranquillité et à sa prospérité.

Messieurs les Conseillers généraux, votre session extraordinaire est ouverte.

Vive la France!
Vive la République!
Vive la Colonie!

M. Revert nous écrit qu'il n'a jamais fait de pari avec le capitaine de la *Perle* et nous prie de démentir l'article paru à ce sujet antérieurement.

Nous lui donnons acte de sa déclaration.

DERNIERE HEURE.

Nous apprenons au dernier moment la constitution du nouveau ministère suivant décrets des 12, 13 et 19 courant.

Président du conseil, ministre de l'intérieur, Ribot,

Justice, Bourgeois,
Affaires étrangères, Develle,
Guerre, Lozillon,
Instruction publique, Dupuy,
Travaux publics, Viette,
Commerce Colonies, Siegfriedt,
Agriculture, Viger,
Marine, amiral Riennier,
Colonies, Delcassé, avec mêmes pouvoirs que prédécesseurs.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

AVIS

Le vapeur français de 4000 tonneaux **BURGUNDIA**. Partira de Saint-Malo pour Saint-Pierre-Miquelon vers le 20 mars 1893.

Les prix de passage sont fixés à 80 francs 3ème classe. — 150 francs 2ème classe. — 400 francs 1re classe.

S'adresser pour s'inscrire à

MM. A. Grezet et H. Guérin à St-Pierre. — Level à St-Malo. — A. Hervé à Saint-Briac et Cyp. Fahre à Marseille.

L'Administrateur Gérant, A. Lemoine,

ANNONCES

Etude de M^e Eugène SALOMON, notaire sis à St Pierre, rue de Seze.

VENTE PUBLIQUE

ET AUX ENCHÈRES.

Succession Emile THEBERGE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le mardi 24 janvier, à 2 heures du soir, au magasin et sur les grèves Théberge, au fond du Barachois.

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal de première ins-

tance de la colonie, du 6 octobre dernier et à la requête des héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Monsieur Emile Théberge, armateur, à St-Pierre.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de blocs, chaland, canot, chaînes, avirons, peulies, funin, voiles, chaudières à tan, garants d'appareil, seine à capelan, roues de charrette, tombereau, charrettes, traînes, scies à glace, meubles divers, charbon le terre et anthracite, deux barriques de vin, barriques vides, etc., etc.

Au comptant 5 p. 0/0 en sus pour tous frais d'adjudication.

Saint-Pierre, le 19 janvier 1893.

Le Notaire,
E. SALOMON.

THE MUTUAL LIFE Insurance Company of New York

RICHARD A. McCURDY, PRESIDENT.

Statement for the year ending December 31, 1891

Assets, - - - \$159,507,188 65

Reserve on Policies (American Table 4%)	\$148,968,322 60
Liabilities other than Reserve,	507,349 53
Surplus,	12,080,587 16
Receipts from all sources,	37,634,384 62
Payments to Policy-Holders,	18,755,711 86
Risks assumed and renewed,	
196,470 policies, -	607,171,801 60
Risks in force, 282,307 policies, amounting to	665,742,461 02

NOTE.—The above statement shows a large increase over the business of 1890 in amount at risk, new business assumed, payments to policy-holders, receipts, assets and surplus; and includes as risks assumed only the number and amount of policies actually issued and paid for in the accounts of the year.

THE ASSETS ARE INVESTED AS FOLLOWS:

Real Estate and Bond & Mortgage Loans,	\$81,845,540 48
United States Bonds and other Securities,	57,601,455 79
Loans on Collateral Securities,	10,222,903 90
Cash in Banks and Trust Companies at interest,	5,070,158 02
Interest accrued, Premiums Deferred, etc., -	5,206,895 49

\$159,507,188 65

I have carefully examined the foregoing statement and find the same to be correct.

A. N. WATERHOUSE, Auditor

From the Surplus a dividend will be apportioned as usual.

REPORT OF THE EXAMINING COMMITTEE.

Office of The Mutual Life Insurance Company of New York.

January 25, 1892.

At a meeting of the Board of Trustees of this Company, held on the 22d day of December, ultime, the undersigned were appointed a Committee to examine the annual statement for the year ending December 31, 1891, and to verify the same by comparison with the assets of the Company.

The Committee have carefully performed the duty assigned to them, and hereby certify that the statement is in all particular correct, and that the assets specified therein are in possession of the Company.

In making this certificate the Committee bear testimony to the high character of the investments of the Company and express their satisfaction of the system, order, and accuracy with which the accounts and vouchers have been kept, and the business in general is transacted.

H. C. VON POST, ROBERT SEWELL,
GEORGE BLISS, J. H. HERRICK,
JULIEN T. DAVIS, D. C. ROMMELL,
JAS. C. HOLDER.

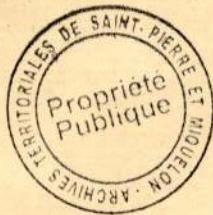
ROBERT A. GRANNIS, VICE-PRESIDENT.

WALTER R. GILLETTE, - General Manager.
FREDERIC CROMWELL, - - - - - Treasurer.
EMORY MCCLINTOCK, - - - - - Actuary.

AVIS

A partir du quinze courant, le Cabinet de M^e Pépin, avocat-agréé, a été transféré rue Jacques-Cartier, maison Ceccani et celui de M^e Wintrebert, avocat-agréé, rue de Seze, maison Veuve H. Mignotte.

St-Pierre, Imp. A. LEMOINE.



ÉLECTION

Qui se croirait en pleine période électorale ? qui penserait que dimanche prochain notre colonie sera appelée à nommer un délégué chargé de la défense de ses intérêts souvent négligés par suite de son éloignement de la Métropole et de l'absence de mandataire pour les rappeler à la sollicitude du Ministre.

Il semblait qu'en considération du dévouement dont a fait preuve M. Riotteau, député de la Manche, qu'en considération des importants services qu'il vient de nous rendre en faisant rapporter du jour au lendemain par le Ministre les décisions prises pour nous imposer des dépenses de douane, on aurait trouvé assez de gratitude sans l'unanimité des élus du suffrage universel pour les voir présentés à l'office ce député influent qui, quelques heures après la réception d'un câblogramme est dans le cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat et obtient de lui tout ce que la raison peut accorder.

Il fallait pour cela ne pas connaître l'esprit de parti, les coteries, les rancunes personnelles qui l'emportent sur tout à Saint-Pierre.

M. Riotteau était présenté par le parti Dupont, il devait être repoussé par le parti Mazier ! Dans ces conditions M. Riotteau a refusé à ses amis l'autorisation de le porter.

Restent en présence comme candidats les deux chefs de partis MM. Dupont et Mazier.

Dans ces conditions l'Égalité fidèle à son programme se désintéresse complètement de la lutte.

LA RÉDACTION,